



Ville de
**BRIVES-
CHARENSAC**

DECISION N° 02/2023
du 16/2/2023

2023-02-16

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 16-02-2023

Décision du Maire prise en application de l'article L.2122-22 4° du Code
général des collectivités territoriales

Convention de servitude

Nomenclature	2 Urbanisme / 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols
--------------	--

Le Maire de BRIVES CHARENSAC

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 4°

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant les actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols,

CONSIDERANT la demande de la Société Mixte pour l'Electrification du Velay d'établir une convention d'occupation du domaine privé de la commune pour un réseau d'extension Basse Tension pour alimentation d'une résidence privée Vallon des Bories.

DECIDE :

Article 1:

D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Brives-Charensac à valider et signer la convention d'utilisation du domaine privé de la commune pour l'installation d'un équipement d'alimentation en électricité sur la parcelle cadastrée AL 402 sise impasse du vallon des Bories. Cette installation est liée avec une servitude pour passage d'ouvrage électrique souterrain sur une bande de 2m de large et 76 m de long.

Cette servitude ne grève pas l'usage de la parcelle nonobstant un usage adapté à l'implantation des ouvrages souterrains.

Ce droit est consenti à titre gratuit pour cet ouvrage qui permet d'alimenter en électricité un quartier et notamment une résidence privative.

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 5

Cette décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Brives Charensac
Le 16 février 2023.

Le Maire
Gilles DELABRE

